

**COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 27 MAI 2019 à 18h00 à VOUZIERES**

Ayant pouvoir de vote : Mmes LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, PAYEN Françoise, MM ADAM Claude, BESANCON Tony, BOUILLON Jacques, CANIVENQ Roland, CARPENTIER Dominique, DEBOURCES Claude, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GODART Olivier, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, PIC Jean Yves, RICHELET Jean Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît.

Absents excusés : Mme BRUSA Régine, MM DUGARD Yann, CORNEILLE Jean Pierre

Absents non excusés : M PHILIPPE Ludovic

Personnel communautaire présent : M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme Marie CANNEAUX, Secrétaire de direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.



Mme MERCIER est désignée secrétaire de séance.



1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 18/03/2019

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT le compte rendu de la séance du 18/03/2019, à l'unanimité.

2) HABITAT : Attribution de subventions pour la rénovation de toitures et façades

Conformément, à la délibération qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire l'examen des dossiers de demande de subvention suivants pour la rénovation de toitures et façades :

M. le Président expose les dossiers de subventions déposés :

| Nom Prénom | Adresse de résidence | Type de propriétaire | Travaux | Montant travaux | Montant éligible | Subvention prévue |
|----------------------|-------------------------------------|----------------------|---------|-----------------|------------------|-------------------|
| VIELLARD Jean-Claude | 7 Rue du Château - CONTREUVE | PO | Toiture | 6 532,88 € | 4 911,81 € | 736,77 € |
| HERBINET Aurélien | 1 Rue Principale Andevanne - TAILLY | PO | Toiture | 5 479,31 € | 3 829,15 € | 574,37 € |

| | | | | | | |
|-----------------------|--|----|---------|-------------|------------|------------|
| DEOM Jean | 15 Rue de la Cadetière - BOULT AUX BOIS | PO | Toiture | 8 368,32 € | 6 847,08 € | 1 027,06 € |
| PONCELET Denis | 7 Rue de Guillaume de Machault - MACHAULT | PB | Toiture | 10 612,80 € | 9 244,40 € | 1 386,66 € |

| | | | | | | |
|-----------------------------------|--------------|--|----------|--------------------|--------------------|-------------------|
| Montant subvention toiture | | | | 30 993,31 € | 24 832,44 € | 3 724,86 € |
| | TOTAL | | 4 | 30 993,31 € | 24 832,44 € | 3 724,86 € |

Montant total attribué en 2019 au titre de ce dispositif :

| | |
|--------------|--------------------|
| Toiture | 11 000,16 € |
| Façade | 2 571,30 € |
| Total | 13 571,46 € |

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer les subventions proposées pour la rénovation de toitures et façades, à l'unanimité.

3) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MAKSUD présente un point d'étape sur le PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITER MIEUX qui est porté par le Département des Ardennes avec comme prestataire Urbam Conseil.

A ce jour, il y a :

- 19 dossiers autonomie dont 8 ont reçu la notification de demande agréée (4 dossiers déposés au 27 février),
- 55 précarité énergétique dont 13 ont reçu la notification de demande agréée (6 dossiers déposés au 27 février),
- 8 LHI (lutte contre l'habitat indigne) dont 3 propriétaires bailleurs (non éligible) et 5 propriétaires occupants (4 dossiers au 27 février).

La répartition par ancien canton est la suivante.

Autonomie - 19 dossiers

Vouziers : 7

Buzancy : 1

Grandpré : 2

Bairon et ses environs : 5

Machault : 1

Monthois : 3

Précarité énergétique – 55 dossiers

Vouziers : 15
Buzancy : 8
Grandpré : 7
Bairon et ses environs : 10
Machault : 4
Monthois : 11

Lutte contre l'habitat indigne – 8 dossiers

Vouziers : 3
Buzancy : 1
Grandpré : 1
Bairon et ses environs : 1
Machault : 1
Monthois : 1

Ce qui fait un total de 82 dossiers en cours dont 21 sont validés par l'ANAH, c'est à dire que les personnes peuvent commencer les travaux.

M. MAKSUD ajoute que la région souhaite qu'une délibération soit prise dans le cadre des dossiers financés par le « pot commun » Région / 2C2A. La proposition est de faire délibérer sur ces subventions le Bureau communautaire de manière analogue aux dossiers toitures/ façades.

M. MATHIAS souligne que la MSA n'a pas conventionné avec URBAM et que par conséquent leurs bénéficiaires doivent contacter en complément la MSA afin de pouvoir prétendre à l'ensemble des subventions possibles.

M. MAKSUD fait remarquer que la lutte contre l'habitat indigne est encourageante car à ce jour, il y a 8 dossiers en cours sur notre territoire. Or, ces dossiers sont généralement très complexes à mettre en œuvre.

Les membres du Bureau APPROUVENT la validation des dossiers en Bureau communautaire, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2019 à VOUZIERS

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 08/04/2019**
- 2. RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

La compétence « Déchets ménagers » exercée par la 2C2A depuis 2009 nécessite l'élaboration d'un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

Le rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. (Dite loi BARNIER) et son décret n°2000-

404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation concerne les différents modes de gestion du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel doit indiquer les éléments techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

La Commission Déchets Ménagers Agriculture Environnement Eolien a été saisie par courriel afin de remettre un avis d'ici le Conseil communautaire.

Monsieur MAKSUD indique que le rapport du dossier ménager a été remis aux membres de la Commission Environnement et évoque quelques chiffres, le tonnage collecté en ordures ménagères résiduelles continue de diminuer (passage de 2802 tonnes en 2017 à 2733 tonnes en 2018), le nombre de kilomètres parcourus par les camions pour le ramassage est identique, les tonnages de collecte sélective sont en légère hausse. Néanmoins, une hausse du taux de refus est constatée.

Par conséquent, la signalétique va être développée afin d'accroître le bon taux de performance sur le territoire.

M. le Président relate que le rapport de Valodéa montre que notre territoire est un des plus performants en matière de tri et de tonnage collecté. Il s'agit du territoire qui a le moins de déchets résiduels (en kilo par habitant). Une projection des résultats est prévue au Conseil communautaire.

M. MAKSUD indique une très légère baisse de fréquentation des déchèteries, ce qui est rassurant car on était sur une tendance forte à la hausse depuis plusieurs années.

M. MATHIAS souhaite qu'une communication spécifique aux salles des fêtes ou aux gîtes soit faite pour la population extérieure au territoire afin qu'elle soit davantage sensibilisée au tri.

M. ETIENNE indique que le sujet des salles des fêtes est étudié actuellement par le groupe de travail autour des déchets ménagers.

M. MATHIAS a rencontré l'association ARENAM qui collecte des huiles alimentaires usagées afin de les recycler sur le territoire et constate que seule la déchèterie de Vouziers n'a pas conventionné avec cette association.

M. MAKSUD se rapprochera du service déchets ménagers pour recueillir davantage d'informations.

M. le Président explique le fonctionnement des Eco Box, et souligne quelques soucis : la prise du PET blanc uniquement au détriment de celui de couleurs. Ce dispositif engendre un retrait des collectes des collectivités et donc de leur tonnage. Tout ceci risque de nous impacter sur nos performances et d'entraîner un moindre retour financier pour les collectivités.

3. ECONOMIE :

- Proposition de création d'un dispositif de soutien pour les hébergements touristiques

M. MAKSUD développe le projet de soutien aux hébergements.

. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER, le GAL de l'Argonne Ardennaise et la commission « Tourisme et Communication » ont entamé une réflexion conjointe concernant le soutien financier des projets d'hébergements touristiques.

En effet, le GAL rencontre des difficultés pour financer via LEADER des projets d'hébergements touristiques sur le territoire, du fait d'un manque de cofinancement public mobilisable (critères d'éligibilité des dispositifs régionaux « très contraignants »). Pour rappel, la règle de base en vigueur est la suivante : 4€ de LEADER pour 1€ d'un financement public « national » (Etat, Région, EPCI, etc.).

Le dispositif proposé vise ainsi à apporter un cofinancement public aux projets d'hébergements touristiques ne pouvant pas être financés par le biais d'autres politiques publiques, dans le but de permettre la mobilisation de financements européens LEADER.

Les objectifs finaux de ce dispositif sont :

- valoriser et moderniser l'offre d'hébergement existante,
- structurer l'offre en matière d'hébergement touristique du territoire,
- développer une nouvelle offre d'hébergement touristique de qualité sur le territoire et de conquérir de nouvelles clientèles.

M. MAKSUD fait remarquer que le dispositif tourisme de la Région flèche les biens très qualitatifs. Les financements actuels de la région sont en effet trop sélectifs par rapport à notre territoire ce qui empêche la plupart des projets d'accéder au soutien des fonds leader par absence de contrepartie publique nationale.

Problématique LEADER :

Gîtes de groupes : Financement Région dont critère de classement et labélisation 3

Gîtes moins de 18 personnes : Financement Région dont critère de classement et labélisation 4

Hébergements insolites : Financement Région dont critère de structure pérenne

Chambres d'hôtes : Aucun financement

Hotels : Financement Région dont critère de classement 3 et labélisation

Campings : Financement Région dont critères de classement 3 étoiles et labélisation

Premier contact hébergements touristiques depuis début programme :

Gîtes de groupes (18 personnes et plus) : 3 projets (2018)

Gîtes moins de 18 personnes : 7 projets (dont 5 en 2018)

Hébergements insolites : 3 projets (dont 2 en 2018)

Chambres d'hôtes : 1 projet (2016)

Hôtels : aucune

Campings : 1 projet (2018)

Objectif du dispositif :

- Renouveler, valoriser et moderniser l'offre d'hébergement touristique existante
- Structurer l'offre en matière d'hébergement touristique du territoire
- Développer une nouvelle offre d'hébergement touristique de qualité sur le territoire
- Conquérir de nouvelles clientèles

Eligibilité → Bénéficiaires

- Collectivité territoriale,
- Groupement de collectivité territoriale,
- Tout établissement public,
- Toute association déclarée,
- Tout syndicat,
- Toute fondation,
- Entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 :
 - Microentreprise (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
 - PME (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros)
- Société coopérative,
- Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne,
- Particuliers enregistrés au répertoire SIRENE

Eligibilité → Projets

Projets éligibles

- Type d'opération :
 - Création, extension ou amélioration
- Types d'hébergements :
 - Meublés de tourisme
 - Hébergements de groupe (à partir de 15 personnes)
 - Chambres d'hôtes
 - Hébergements insolites
 - Hôtels
 - Hôtellerie de plein-air/Campings

Eligibilité → Dépenses

| Eligibles | Inéligibles |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales- Equipement et matériel- Frais d'études, de conseils, d'expertises- Frais de communication- Travaux et/ou aménagement intérieur ou extérieur- Acquisition et plantation de tous les végétaux | <ul style="list-style-type: none">- Acquisition biens immobiliers et frais connexes- Acquisition biens fonciers et frais connexes- Matériels et équipements d'occasion- Frais financiers : intérêts débiteurs, agios- TVA récupérable- Amendes, pénalités financières et frais contentieux- Les dépenses liées à l'auto-construction |

Eligibilité → Critères spécifiques

GENERALITES :

- Être sur le territoire de l'Argonne Ardennaise
- Ne pas être éligible aux dispositifs touristiques régionaux
- Faire une demande conjointe au titre du programme LEADER

CLASSEMENT ET LABEL :

- Tous les projets éligibles à la marque « qualité tourisme » devront l'obtenir
- Tous les projets inéligibles à la marque « qualité tourisme » devront démontrer le caractère qualitatif du projet, par tout moyen possible (ex. : classement, label, charte, etc.)

+ Dérogations possibles

Nature et montant de l'aide

GENERALITES :

- Type d'aide : subvention
- Section : investissement

SPECIFICITES :

- Taux d'aide :
 - Taux d'aide cumulé 2C2A/LEADER minimum : 25%
 - Taux d'aide cumulé 2C2A/LEADER maximum : 50%
 - Variation en fonction de la note reçue en comité de programmation LEADER
- Plancher d'aide cumulé 2C2A/LEADER : 3750 € (= 750 € 2C2A + 3000 € LEADER)
- Plafond d'aide cumulé 2C2A/LEADER : 50 000 € par projet (= 10000 € 2C2A + 40000 € LEADER)
- Répartition du financement de l'aide : 1/5 2C2A et 4/5 LEADER

Engagements

- Maintien de l'activité pendant 5 ans à compter de la date du paiement final de l'aide LEADER
- Logo UE et CCAA
- Adhésion à la marque Ardenne
- Participation ponctuelle aux rencontres et animations, liées au tourisme, organisées par les structures institutionnelles

M. MATHIAS évoque que le soutien de la 2c2a est nécessaire pour accéder aux fonds leader et que le programme est maintenu minimum jusqu'à fin 2020. Il constate une accélération des projets leader en ce début d'année.

M. SINGLIT dit que le processus est lancé, les projets sont plus nombreux. Et qu'il est important que les touristes qui viennent sur notre territoire puissent rester dormir sur notre territoire pour développer l'économie de ce dernier.

M. BOUILLON constate que des hébergeurs se sont lancés sans subvention mais que c'est bien de pouvoir les soutenir.

Le risque financier est modéré au vu de la proportion de financement de l'EPCI par rapport aux fonds leader. (1€ pour 4€).

M. MATHIAS souhaite émettre l'idée d'une signalétique au sein des villages pour indiquer les gîtes car des soucis de dénomination de rues sont constatés. Il a un exemple dans sa commune de Boulton aux Bois.

Sur avis favorable de la commission Tourisme / Communication en date du 2 mai 2019, le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur :

- L'approbation du projet de règlement figurant en ANNEXE n°1,
- La délégation des signatures des conventions d'attribution au Président, sur avis favorable du GAL.

4. ADMINISTRATION GENERALE

• Désignation des représentants auprès du SIABAVE

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 08/04/2019 a décidé d'acter la gestion par le Syndicat mixte intercommunal d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVE), pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, la compétence animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens de l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner ses représentants auprès de cette instance, à savoir UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT.

M. le Maire de Cauroy et le premier adjoint de la mairie de Hauviné seront sollicités à devenir représentants du SIABAVE.

- **Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

Monsieur le Président prend lecture du courrier,

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en termes d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite à faire adopter, par les conseils municipaux et les conseils communautaires, un modèle de vœu commun, figurant ci-dessous, présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

« Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des

hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise autorise son Président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités

et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national. »

M. FLEURY constate que dans ce courrier, l'AMF n'impose pas aux médecins de venir dans nos campagnes.

M. MATHIAS donne l'exemple du PDG de la Société Action Cable de Montmirail rencontré lors des Assises de la Ruralités, et évoque un PDG qui a su « garder ses ingénieurs » dans sa société alors qu'elle se situe en zone rurale. Les moyens mis en œuvre sont divers. (Sport, adaptation des postes de travail...)

M. MAKSUD évoque que le projet de santé 2022 est notamment critiqué par les associations d'élus car il fait l'objet de décisions relevant d'outils différents (circulaires, loi de financement des Organismes de sécurité sociales, projet de loi sur une partie...) et ne donnera qu'à la marge l'occasion d'un vrai débat avec les territoires ou leurs représentants sur ces questions.

M. le Président précise siéger au conseil de surveillance du GHSA de Vouziers mais ce dernier joue un rôle de consultation et non de décision par opposition à un conseil d'administration.

M. MATHIAS remarque que les médecins de demain n'ont plus le même dévouement que par le passé et propose de rester en veille afin d'adapter l'offre à la demande. Il souligne que les Maisons de santé sont utiles mais ne peuvent être la seule réponse apportée.

- **Modification de la délibération confiant délégation au Président**

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil communautaire au bénéfice du Président, des vices présidents ayant reçu délégation de fonction et du Bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil communautaire.

Le Président et le Bureau détiennent du Conseil communautaire différentes délégations.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 19/02/19 a modifié et complété les délégations au Président et il est proposé aujourd'hui d'ajouter une délégation pour la raison suivante :

Dans le contexte des locations de logements, la collectivité a été contrainte d'expulser un locataire pour défaut de paiement (de l'ordre de 2 500 €). Cependant, il a été nécessaire de réaliser des travaux à la suite de ce départ représentant un coût de près de 10 000 euros (déblaiement de détritiques divers, nettoyage, désinfection et rénovation).

Afin de pouvoir émettre un titre de recettes à l'encontre de locataires dans ce type de situation, et à la demande de la trésorerie, il est proposé d'ajouter la délégation suivante :

- **Emettre des titres de recettes à l'encontre de locataires de logements communautaires correspondant aux frais de remises en état suite à dégradation.**

Le Bureau est favorable à la mise en place de cette délibération.

5. PERSONNEL :

• Modification du régime indemnitaire

A la suite de la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, intervenue en Conseil communautaire le 08/04/2019 pour la bibliothèque de Vouziers dans le cadre des services communs, il a été nécessaire de saisir le comité technique du CDG08 visant à intégrer ce cadre d'emplois dans les bénéficiaires du RIFSEEP.

Le grade d'ATSEM a également été intégré, de sorte que tous les cadres d'emplois existants dans la collectivité y sont intégrés.

Le choix du versement demeurant une décision de l'autorité territoriale.

Le comité technique rendra son avis le 4 juin.

M. MAKSUD explique qu'il a en effet proposé d'ouvrir la possibilité de rendre bénéficiaire au RIFSEEP l'ensemble des cadres d'emplois présents au sein de la collectivité. La décision d'y recourir ou non relevant de l'autorité territoriale.

Le Bureau communautaire EMET un avis favorable et invite le Conseil communautaire à en délibérer.

• Proposition de création d'un comité technique commun

Un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Toutefois, Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- 2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- 3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- 4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- 6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire la délibération suivante :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le Président rappelle en outre qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté *de communes* et *de l'ensemble ou d'une partie* des communes adhérentes à cette communauté, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour les agents :

- de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,
- de la ville de Vouziers.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2019 :

- E.P.C.I. = 107 agents,
 - Commune de Vouziers : 2 agents,
- permettent la création d'un comité technique commun.

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de créer un comité technique unique entre *la* communauté de communes et la commune de Vouziers.

Et de fixer le comité technique auprès *de la* communauté de communes de l'Argonne Ardennaise. »

- **Proposition de création d'un CHSCT commun**

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un CHSCT compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et de la commune de Vouziers ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2019 :

- E.P.C.I. = 107 agents,
 - Commune de Vouziers : 2 agents,
- permettent la création d'un CHSCT.

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la communauté de communes et la commune de Vouziers et de fixer le CHSCT auprès de la communauté de communes.

- **Composition du comité technique paritaire**

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants...

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, la délibération suivante est proposée :

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16/05/2019.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 109 agents représentant 54.13 % de femmes et 45.87 % d'hommes.

Après en avoir délibéré,

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5,
- FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5,
- DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Même si cela relève de la seule attribution du président, M. Signoret propose au bureau les 5 membres suivants : Monsieur SIGNORET, Monsieur DUGARD, Monsieur ADAM, Monsieur CANIVENQ et Monsieur GODART en tant que représentants de la collectivité.

Cette proposition recueille l'aval du bureau.

- **Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

Compte tenu que la collectivité a atteint le seuil de 50 agents au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui a pour mission de :
Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail veille à l'amélioration des conditions de travail des agents, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et prend toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail. Il procède à l'analyse des risques professionnels et donne un avis sur le programme annuel de prévention de ces risques.

Il se réunit au moins 3 fois par an. Les propositions et avis sont portés à la connaissance des agents dans un délai d'un mois.

Ainsi, l'organe délibérant doit fixer le nombre de représentants du personnel et décider de la mise en place ou non du paritarisme par le biais d'une délibération. Cette même délibération peut également indiquer si l'avis du collège des représentants de la collectivité sera recueilli.

La délibération suivante est proposée :

Le Conseil communautaire,

« Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la consultation des organisations syndicales lors d'une réunion du 16/05/2019,

Vu les délibérations décidant de créer un comité technique et un CHSCT commun avec la ville de Vouziers ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 109 agents ;

Après en avoir délibéré,

- **FIXE**, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE**, d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité.

- **DECIDE**, le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant. »

M. SIGNORET propose que les représentants de la collectivité soit les mêmes que ceux du Bureau.

6. FINANCES

• Décisions modificatives du budget général

Une erreur s'est glissée dans la reprise du résultat en section d'investissement : il a été inscrit au 001 la somme de 243 777,44 € alors qu'il convenait d'écrire 147 489,32 €, comme voté lors de l'affectation des résultats

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, 678, Autres charges exceptionnelles : - 96 288,12 €

Chapitre 023, 023, Virement à la section d'investissement : + 96 288,12 €

Recette d'investissement :

Chapitre 021, 021, Virement de la section de fonctionnement : + 96 288,12 €

Chapitre 001,001, Excédent d'investissement reporté : - 96 288,12 €

La cotisation pour le SCOT a été budgétée pour un montant de 10 000 € sur une base de 6 mois alors que pour des raisons de trésorerie, il convient que les trois territoires versent un montant

équivalent à une année complète en 2019. Il convient donc de passer une DM pour un montant de 10 000€ complémentaires.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, 678, Autres charges exceptionnelles : - 10 000,00€

Chapitre 65, 657358, Autres groupements : +10 000,00 €

Le Conseil communautaire sera invité à en délibérer.

7. URBANISME

• Evolution des Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Sachant que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu,

Sachant que par délibération n°2017/57, le conseil communautaire a décidé de poursuivre la démarche de révision du plan local d'urbanisme engagée par la ville de Vouziers en 2015 ;

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est tenue de valider le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Maurille de Vouziers et l'église Saint-Maurice de Vrivy ;

La ville de Vouziers possède ces deux bâtiments classés aux Monuments Historiques.

Ces deux Monuments génèrent actuellement un périmètre de protection arbitraire de 500 m de rayon à l'intérieur duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) arrêté le 02 juillet 1990 primait sur ce périmètre et en effaçait les effets concernant l'église Saint-Maurille. Cette ZPPAUP est aujourd'hui dénommé Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La loi du 07 juillet 2016, relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), est venue réformer leur régime juridique en réactivant les effets de ces périmètres de 500 m en dehors de la ZPPAUP, faisant ainsi coexister 2 régimes de protection et 2 législations différentes au regard de l'instruction des autorisations d'urbanisme, selon que le projet se situe en ZPPAUP ou hors ZPPAUP mais en « périmètre 500 m ».

Ces périmètres (protections autour des MH et ZPPAUP) constituent des servitudes d'utilité publique reportées au PLU.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers est un moment opportun pour substituer au périmètre de protection actuel d'un rayon de 500 m d'un Monument Historique, un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

Pour précision, ne pas confondre Périmètres Délimités des Abords et Site Patrimonial Remarquable (ex-ZPPAUP). La modification du Périmètre Délimité des Abords ne modifie pas le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR – ex ZPPAUP), ni son règlement. Les travaux réalisés dans le périmètre du SPR continueront à être soumis à l'avis de l'ABF.

C'est dans ce contexte et en application des lois LCAP et ELAN, article L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine qu'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) adapté a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France pour l'église Saint-Maurice à Vrizy et l'église Saint-Maurille à Vouziers.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu les articles L.621-30 et L.621.31 du code du Patrimoine,

Vu les statuts de l'Argonne Ardennaise dont la compétence PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération n°2017/57 du Conseil communautaire du 31 mai 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Vouziers en 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE :

- 1) De donner son accord sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Maurille de Vouziers et l'église Saint-Maurice de Vrizy,
- 2) De préciser que les dossiers de création desdits périmètres seront soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- 3) De préciser que l'arrêté de création du PDA sera annexé par arrêté au Plan Local d'Urbanisme,

M. le Président fait remarquer que le CDPNAF a émis un avis favorable sans observation pour le PLU de Vouziers.

M. MANCEAUX demande si les petites communes vont obtenir le même périmètre aux abords des bâtiments classés ? Monsieur MALVAUX indique que se sera dans les prochaines étapes de l'élaboration du PLUI. La question pour Vouziers s'étant posée dans le cadre de la procédure de révision du PLU lancée avant la prise de compétence par l'EPCI.

8. QUESTIONS DIVERSES

M. MATHIAS souhaite un point sur le dossier de l'entente des 3 Argonne.

M. le Président a rencontré récemment Franck Leroy, vice-président en charge du dossier à la Région qui a validé le montage via une entente intercommunale. Cette dernière doit faire l'objet de discussion entre les EPCI pour finaliser le montage avant passation de la convention d'entente en Conseil communautaire.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président lève la séance à 19h30.

La secrétaire de séance,

Agnès MERCIER

Le Président,

Francis SIGNORET



